

MINISTÈRE

DE

~~ÉTAT FRANÇAIS~~

L'ÉDUCATION NATIONALE,
de la Jeunesse, DES ARTS
et des Lettres

ARRÊTÉ

~~BEAUX-ARTS~~

ARCHITECTURE.

Le Ministre de l'Éducation-nationale,
de la Jeunesse, des Arts et des Lettres,

Direction des Monuments
Historiques

-:-:-:-

Bureau des Travaux et
Classements

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques, et le décret du 18 mars 1924 déterminant les conditions d'application de ladite loi;

Vu l'arrêté en date du 19 mai 1925 portant inscription sur l'Inventaire supplémentaire des Monuments Historiques de la fontaine St Léon à BAYONNE (Basses-Pyrénées);

Vu l'avis de la Commission des Monuments Historiques en date du 2 Mai 1947;

Vu la délibération en date du 10 Mai 1946 du Conseil Municipal de BAYONNE portant adhésion au classement;

A r r ê t e :

Article 1er.

La fontaine St Léon à BAYONNE (Basses-Pyrénées) est classée parmi les monuments historiques.

Article 2.

Le présent arrêté sera transcrit au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble classé.

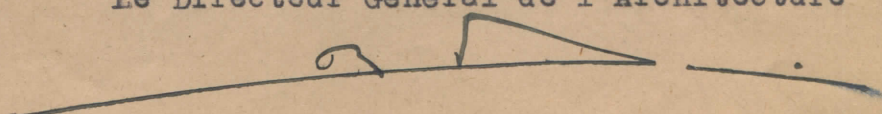
Article 3.

Il sera notifié au Préfet du département des Basses-Pyrénées et au Maire de la ville de BAYONNE, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution

Paris, le 20 IIIII 1947

Par délégation

Le Directeur Général de l'Architecture


R. DANIS